COMPTE RENDU DE LA REUNION du 24 septembre 2025
Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué à nouveau le 18 septembre 2025 s'est réuni à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufils, Guillaume Rigaux, Jean-Marie Stravaux et Kévin Corruble
Absent excusé :
Absents non excusés : Alicia Hue, Etienne Rose et Laura Nicolas

Pouvoirs :

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)
Guillaume RIGAUX à l'unanimité

Arrêtés municipaux

- 06-2025 Recrutement vacataire
- 07-2025 Arrêté d'alignement de voirie- bornage CR14 Yémanville

-

Rapport des commissions

Commission	***Délégué***	***Remarques***
SMAEPA	A. LEBOUC	Projet fusion des syndicats Doudeville et Saint-Laurent-en-Caux
COM-COM	A. LEBOUC	PLUi : désignation des délégués communaux – M. Alain LEBOUC et M. Christian DERMONT
ÉCOLES	A. LEBOUC	1. Conseil d'école du 24/06/2025 : effectif prévisionnel année scolaire 2025-2026 2. Déficits cantine et garderie Yvecrique 2024/2025 Montant de la participation frais de scolarité par élèves : 757.35€ Montant de la participation communale : - Cantine 10 154.34€ - Garderie 18 136.53€

DÉLIBÉRATIONS

2025_09_01

Rénovation Eglise Saint-Pierre tranche 1-2026 Beffroi

Vu la mission complète de maîtrise d'œuvre signée le 28 juin 2023 avec l'Atelier Dantan Architecture & Patrimoine de Veules-les-Roses (76980) pour la restauration de l'église Saint-Pierre d'Amfreville-les-Champs ;
Vu les travaux de purge et de bilan sanitaire de la charpente du clocher de l'église effectués courant le 4ème trimestre de 2024 ;
Vu le diagnostic complémentaire de l'Atelier Dantan établi en mai 2025, permettant à notre demande de réaliser un diagnostic sanitaire de l'église de Saint-Pierre et de définir un programme de travaux afin de préserver cet édifice pour les générations à venir.
Rapport du diagnostic :
SYNTHESE DES PATHOLOGIES

1. La charpente du tour-clocher et flèche
2. La charpente de la nef et du chœur
3. La voûte de la nef
4. La maçonnerie des façades
5. Les baies et vitraux
6. La couverture
7. Les parements et décors intérieurs

PROPOSITION D'INTERVENTION

T1 - Les travaux de reprise de la charpente de la tour-clocher
T2 - Les travaux de reprise de la charpente de la nef
- La reconstitution de la voûte
T3 - Les maçonneries et vitraux des façades
T4 - Les revêtements intérieurs de la nef
T5 - La couverture

Après échanges, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire :

- à mandater par la présente délibération l'Atelier Dantan représenté par Madame Coralie Dantan à consulter les entreprises pour les travaux de reprise de la charpente de la tour-clocher (T1) en vue d'établir les demandes de subvention pour l'élaboration du BP 2026 (Budget Primitif en section d'investissement).

Monsieur le Maire souligne d'une part :

- la nécessité de prévoir de souscrire au BP 2026 un contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès de la SMACL, assureur de la commune, au vu des travaux envisagés

et d'autre part :

- de reporter au plus tard pour la fin 2027 le lot maçonnerie – Assainissement de la façade Ouest de l'église – contracté en mars 2024 avec l'entreprise Bâtisseurs d'Aotefois de Ratieuville (76116)

2025_06_02

Projet de statuts dans le cadre de la fusion SMAEPA de la région de Doudeville et du SMAEPA de Saint-Laurent-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27 ;
Vu la délibération n°17-2024 du Comité Syndical du SMAEPA de la région de Doudeville en date du 02 avril 2024 relative au projet de fusion des SMAEPA de la région de Doudeville et de Saint-Laurent-en-Caux ;
Vu la délibération n°2024/07 du Comité Syndical du SMAEPA de Saint-Laurent-en-Caux en date du 15 avril 2024 ;
Vu la délibération n°35-2024 du Comité Syndical du SMAEPA de la région de Doudeville en date du 16 juillet 2024 relative à la répartition financière des dépenses de l'étude de gouvernance pour la fusion des deux syndicats ;

Considérant la dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire des deux syndicats ;
Considérant les enjeux de la protection de la ressource en eau et des investissements nécessaires ;
Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle économiquement et techniquement élargie ;

Monsieur le maire propose d'approuver la fusion des deux syndicats et le projet de statuts présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fusion des deux syndicats et le projet de statuts présenté.

2025_06_03

<u>Acquisition d'une parcelle de terrain hameau de Yémanville</u>

Vu la délibération n°2025_01_02 en date du 06/02/2025
Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de renforcer la défense incendie au hameau d'Yémanville ;
Vu l'accord de principe avant le compromis de vente avec Monsieur Hubert de la Haye, propriétaire foncier, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 400 m² pour un forfait de mille huit cents euros (1 800,00 €). Cette superficie sera consolidée lors du bornage définitif de ladite parcelle.

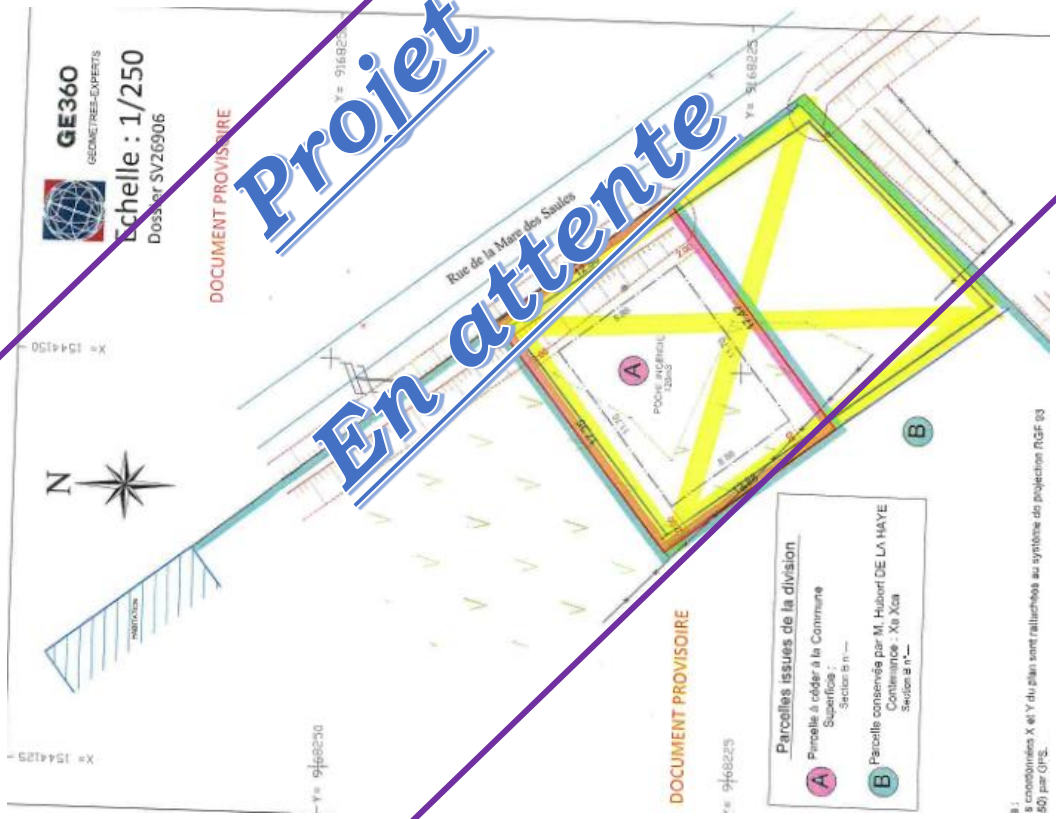

Projet En attente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (7 pour) :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle B 146 sise Rue de la Mare des Saules au hameau de Yémanville à Amfreville-les-Champs,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- HABILLITE Monsieur le Maire, au nom de la commune d'Amfreville-les-Champs, à solliciter l'étude de Maître Emilie Bretteville à Yvetot, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et l'acte de vente.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition, sont ouverts au budget 2025 de la commune.

2025_06_04

Délibération de principe : dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

- Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
  il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
- Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",
  le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :
  ° Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas de la Foire de la Chandeleur et des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, fête des mères, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 2 500 euros,
  - Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
  ° Fournitures de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël,
  Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de l'arbre de Noël,
  - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc....)
  ° Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

2025_06_05

Bail location logement au 16, route de Berville

Suite au départ de Monsieur Jean-Marie SENECAL et Madame Marie-Noëlle LEBLOND du logement « 16, route de Berville » au 21 août 2025, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de louer sur proposition de Monsieur le Maire ce logement à Monsieur Adrien BRUNET et à Madame Alycia GIROT, qui en ont fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 22 août 2025.

Loyer initial : Le loyer mensuel à la date de prise d'effet du contrat de location est de 520.00€ (cinq cent vingt euros) hors charges, payable par terme d'avance, le premier jour ouvrable du terme et pour la première fois à l'instant même pour la période à courir jusqu'à la fin du terme de prise d'effet du contrat de location.

Révision du loyer : Le loyer sera révisé tous les ans au 22 août en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
L'indice de base retenu est celui du 3ème trimestre 2025.

CHARGES RÉCUPÉRABLES

Le locataire est tenu de rembourser au bailleur les charges dites « récupérables ».
Le remboursement se fera par prélèvement en 10 mensualités avec une régularisation annuelle répartie sur 2 mois :
Provisions mensuelles pour charges

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.00 € (dix euros).
- Entretien de la chaudière : 15.00 € (quinze euros)
- Fourniture du gaz propane : 150.00 € (cent cinquante euros)

Le locataire bénéficie d'un compteur individuel d'électricité, d'eau et d'une citerne de gaz propane pour le chauffage et la production d'eau chaude.

DÉPÔT DE GARANTIE

La Trésorerie (Perception) transmet au locataire un titre exécutoire d'avis des sommes à payer.
Dépôt de garantie correspondant la somme de 520.00 € (cinq cent vingt euros) représentant un mois de loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Monsieur Adrien BRUNET et Madame Alycia GIROT

2025_06_06

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – CDG76

- Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL — IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale •
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à O. 15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer tes contrats en résultant.

2025_06_07

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Etalleville/Berville.

Vu l'accord verbal entre le Maire d'Amfreville-les-Champs et le Président du SIVOS Etalleville/Berville

Vu le certificat d'inscription de l'enfant L. au SIVOS d'Etalleville/Berville précisant que la commune d'Amfreville-les-Champs s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement correspondant au montant de frais de fonctionnement du RPIC d'Yvecrique.

Les frais de fonctionnement du RPIC d'Yvecrique s'élèvent à 757.35€ pour l'année 2024-2025, cette même somme sera versée au SIVOS d'Etalleville/Berville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : d'autoriser le Maire :

- Autoriser le maire verser la somme de 757.35€ au profit du SIVOS d'Etalleville/Berville correspondant aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Informations

● Projet DDR aménagement carrefour (5 routes)
2 propositions ont été faites :

- Variante 1 : aménagement du carrefour en T avec voie spéciale de tourne-à-gauche
- Variante 2 : aménagement d'un giratoire « cacahuète »

La variante 1 est retenue

● repas des aînés au Champêtre le 18 octobre 2025

Question diverse

- Sans objet

Mercredi 03 décembre 2025 - 19h00 à la Salle communale

Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

N° 2025_09_01	***Rénovation Eglise Saint-Pierre tranche 1-2026 Beffroi***	***Acceptée***
N° 2025_09_02	***Projet de statuts dans le cadre de la fusion SMAEPA de la région de Doudeville et du SMAEPA de Saint-Laurent-en-Caux***	***Acceptée***
N° 2025_09_03	**Acquisition d'une parcelle de terrain hameau de Yémanville**	***En attente Projet***
N° 2025_09_04	**Délibération de principe : dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »**	***Acceptée***
N° 2025_09_05	***Bail location logement au 16, route de Berville***	***Acceptée***
N° 2025_09_06	**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – CDG76**	***Acceptée***
N° 2025_09_07	**Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Etalleville/Berville.**	***Acceptée***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Fait à Amfreville-les-Champs, le 24 septembre 2025

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Alain Lebouc Guillaume RIGAUX